



• **BIO NOUVELLE-AQUITAINE** •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique



PROGRAMMES EUROPEENS NOUVELLE-AQUITAINE 2021-2027 CONCERTATION DES PARTENAIRES PAR LA REGION

CONTRIBUTION DE BIO NOUVELLE-AQUITAINE, FEDERATION REGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

« Quelles sont, selon vous, les priorités stratégiques qui devraient être soutenues par les fonds européens sur la période 2021 – 2027 en Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner le développement des territoires ? »

Concernant la Politique Agricole Commune, Bio Nouvelle-Aquitaine Fédération Régionale d'Agriculture Biologique propose l'objectif suivant :

Passer d'un modèle qui ne conditionne les paiements que sur le capital détenu (en exploitation) hectares, ou animaux, à une Politique Agricole et Alimentaire Commune (PAAC)

- > qui accompagne la transition agricole en donnant des moyens pour lutter contre le réchauffement climatique,
- > qui fournit une alimentation saine en quantité suffisante produite là où se trouve la population,
- > qui participe à un développement harmonieux des territoires,
- > qui accompagne un développement de l'emploi dans l'agriculture,
- > qui sort du calcul surfacique unique des aides pour prendre en compte les actifs sur la ferme.

Enclencher une transition « agroécologique » grâce à la réorientation des paiements

Les paiements doivent constituer un levier financier fondamental pour guider les filières agroalimentaires vers une transition « agroécologique ». Pour ce faire, leurs critères d'allocation doivent se baser sur deux outils : une conditionnalité liée à des normes réglementaires et la rémunération des services rendus à la société.

1 - Elle doit se fonder sur une triple conditionnalité :

- environnementale (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, des sols et du bien-être animal)
- sociale (droit du travail protection pour les salarié.e.s agricoles)
- économique (modulation et plafonnement des aides par actif).

2 - Passer d'une logique de calcul des surcoûts des pratiques de l'Agriculture Biologique à celle de la valorisation des externalités, via une rétribution proportionnelle aux engagements des agriculteur.rice.s en faveur de pratiques vertueuses.

Le soutien à cette agriculture doit prendre en compte une approche systémique qui prend en compte la totalité des actions sur la ferme.

Le montant du soutien est déterminé par :

- la somme des actions favorables qui créent un crédit pour la ferme,
- déduit de la somme des actions défavorables qui créent un débit.

3- Soutenir l'élevage à l'herbe et l'engraissement dans les zones herbagères avec des aides ciblées qui soutiennent jusqu'à l'animal fini.

La transition « agroécologique » doit être soutenue sans distorsion entre les territoires ni exemption entre les paysan.ne.s, en tenant compte des efforts fournis et non de références agricoles historiques.

Développer un modèle alimentaire durable

De là dépend la pérennité des moyens de production de l'agriculture de l'UE, au premier rang desquels figurent les paysan.ne.s et par conséquent, leur rémunération par des prix justes et stables au sein de filières équitables.

Pour les agriculteur.rice.s dont le modèle de production ne correspond plus ni à la réalité d'un marché relocalisé, ni aux attentes environnementales et alimentaires des citoyen.ne.s, mise en place à travers la PAC de **contrats de transition** aux conditions et échéances clairement définis.

Pour atteindre la souveraineté, l'autonomie et la qualité alimentaires dans l'UE, la PAC doit être une politique agricole nourricière :

- Ne pas inciter à une augmentation systématique des volumes de production,
- Relier la demande européenne pour des denrées de qualité sur le plan sanitaire (en particulier exemptes de pesticides), et aussi pour des régimes alimentaires plus équilibrés (notamment moins riches en protéines animales).

La recherche de la souveraineté alimentaire européenne suppose de favoriser une production relocalisée, diversifiée et différenciée, respectueuse de la spécificité des territoires de l'UE, au bénéfice conjoint des paysan.ne.s et des consommateur.rices.s européen.ne.s. Il est nécessaire d'accompagner les ceintures vertes autour des métropoles et centres urbains.

Relancer l'emploi dans les campagnes par la politique de développement rural

La PAC doit faire face à l'urgence de renouvellement et de diminution des actifs agricoles :

- lutter contre la fragilisation, voire la disparition, des paysan.ne.s dans les campagnes en revalorisant leur métier,
- développer une politique foncière et d'aide à l'installation qui empêche la concentration des exploitations et l'accaparement des terres,
- continuer à développer l'Agriculture Biologique qui crée plus d'emplois non délocalisables,
- accompagner le développement de projets créateurs de valeur ajoutée.

De plus, la relance de l'emploi rural sur tous les territoires suppose de soutenir spécifiquement ceux caractérisés par des handicaps naturels ou structurels, assurant de surcroît le maintien de paysages variés et riches en biodiversité.

Inverser la logique des mécanismes de la PAC

Pour permettre aux agriculteur.rice.s d'améliorer leur résilience technique et économique face aux aléas climatiques ou sanitaires, il est nécessaire d'encourager :

- l'agriculture biologique,
- l'autonomie dans le pilotage de leur activité,
- la réduction des coûts de production,
- la diversification, dont celle de la biodiversité cultivée.

Il est indispensable de minimiser les perturbations de marché, grâce à la réaffirmation de la préférence communautaire et à la révision du droit européen de la concurrence.

Repenser la gouvernance de la PAC dans sa conception et son application

Affirmer la plus-value européenne, par opposition à une renationalisation des politiques agricoles, le niveau européen est garant de la solidarité financière entre citoyen.ne.s et agriculteur.rice.s des différents États membres.

Définition d'un processus démocratique délibératif à toutes les échelles de prise de décisions et de mise en œuvre en associant les citoyen.ne.s ET les instances de gouvernance élargies à celles chargées de l'alimentation, des territoires, de la santé et de l'environnement.

Une obligation d'évaluation indépendante et décisive des dispositifs doit être instaurée, afin de restaurer la légitimité et la lisibilité de la PAC.

Continuer la décentralisation dans l'application de la PAC tout en gardant un cadre harmonisé national.



PAAC POST 2020 : une politique de transition

→ COMMUNS AU NIVEAU DE L'UE :

Ambitions, objectifs, logiques d'intervention, fourchette de pourcentage du budget à allouer par dispositif, bénéficiaires éligibles

→ CONDITIONNALITÉ RÉNOVÉE :

- > Qui intègre tout l'acquis communautaire et va au-delà du réglementaire
- > Triple conditionnalité environnementale, sociale et de bien-être animal

→ COMMERCE INTERNATIONAL :

- > Aucun nouvel accord de libre-échange
- > Remboursement des aides PAC à l'exportation hors UE

>> **Minimum 15% du budget**

1^{er} pilier

Droits à Paiements de Base

>> **Maximum 30% du budget en 2021**

- Plafonnés à l'actif
- Paiement redistributif pour les premiers hectares
- Proportion dégressive tous les ans pour atteindre 0% en fin de programmation

Aides à l'installation transmission

>> **10% du budget**

- Surprime des DPB pour les nouveaux-elles installé-e-s
- Suppression des DPB après 65 ans
- Aide de base + modulation selon bienfaits du projet

Paiements pour services environnementaux

>> **Minimum 40% du budget**

- Attribués selon plusieurs critères prédéfinis
- Incluent le maintien en AB + bien-être animal
- Proportionnels aux bénéfices pour l'environnement

Aides couplées

>> **10% du budget**

- Fruits et légumes frais
- Prairies pâturées, avec limite de chargement
- Légumes secs et légumineuses pour animaux

2^e pilier

Conversion à l'AB

- Cofinancement homogénéisé à échelle nationale

Mesures de transition

- De type MAEC système, selon les enjeux locaux
- Rémunération plutôt que compensation du surcoût

Zones à enjeux

- Incluent les handicaps naturels, Natura 2000 et autres zonages environnementaux locaux
- Plafonnées à l'actif
- Limite de chargement pour l'élevage

Aides à la diversification et l'autonomisation

- Matériel, services, accompagnement
- Bonification pour les démarches collectives
- Gestion des risques par prévention/adaptation

Projets alimentaires territoriaux

- Financement du surcoût temporaire des produits bio et locaux
- Financement des frais de fonctionnement pour l'animation des territoires

LEADER

Organisation commune des marchés

Réserve de crise européenne

- Seuil de déclenchement par production, selon des indicateurs de prix et de coûts de production
- Budget pluriannuel

Fonds de mutualisation

- Géré par l'UE
- Cofinancé par tou-te-s les acteur-ric-e-s de la filière

Gestion des surproductions

- Incitation à la limitation de production
- Stockage conjoncturel

Programmes opérationnels pour filières à structurer

- Fruits et légumes frais
- Protéagineux

12 - Osons une autre politique agricole commune !